

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021031673

Dossier numéro : 1910-09-23/77

Titre

23 SEPTEMBRE 1910. - Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'abordage et protocole de signature, signés à Bruxelles le 23 septembre 1910 (1). - Adhésion par la République de Saint-Marin

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 01-07-2021 page : 66769

Entrée en vigueur : 06-11-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'abordage et protocole de signature, signés à Bruxelles le 23 septembre 1910 (1). - Adhésion par la République de Saint-Marin

Le 6 mai 2021 a été reçu au Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement de Belgique (SPF), l'instrument d'adhésion de la République de Saint-Marin concernant l'Acte précité.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention, cette adhésion entrera en vigueur à l'égard de la République de Saint-Marin le 1er juillet 2021, c'est-à-dire un mois après l'envoi de la notification faite par le Gouvernement belge.